



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **13 SEP. 2000**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 28 juillet 2000 de la municipalité de Trient, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions (Secteurs "Planpro" et "Bierle"; art. 100, 101 et 102 RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 21 du 26 mai 2000;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que le retrait de celles-ci;

Vu la décision du 14 juin 2000 de l'assemblée primaire de Trient approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RCC (Secteurs "Planpro" et "Bierle"; art. 100, 101 et 102 RCC), décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 23 juin 2000;

Vu l'absence de recours déposé contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Trient;

Vu le préavis du 31 août 2000 du Service de l'aménagement du territoire (SAT);

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RCC (Secteurs "Planpro" et "Bierle"; art. 100, 101 et 102 RCC), approuvées par l'assemblée primaire de Trient le 14 juin 2000, avec la réserve suivante :

"En cas de construction sur la parcelle No 398, le requérant devra déposer auprès du géologue cantonal une étude trajectographique démontrant que le projet de construction est entièrement protégé par la digue existante." [cf. préavis du SAT du 31 août 2000]

émolument : 50 francs

Pour copie conforme,

LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 6 extr. DSI

- 1 extr. IF

A notifier par le Département